



Pour plus
d'informations, vous
pouvez contacter le :
☎ 03.52.62.64.37

Prescription médicale d'activités physiques adaptées

Je soussigné(e), Dr
prescrit à mon patient – présentant des limitations fonctionnelles légères ou modérées – une
Activité Physique Adaptée, si besoin à adapter en fonction de l'évolution de ses aptitudes.

Nom et prénom du patient :

Préconisation(s) d'activité(s) et recommandations (réponse facultative) :

.....
.....
.....

Mon patient est atteint d'une pathologie relevant du dispositif Prescri'mouv (1), il peut bénéficier
d'une prise en charge spécifique et contacter le 03 52 62 64 37 pour bénéficier d'un Bilan initial
Prescri'mouv et de séances adaptées si besoin.

Fait à

Le

Cachet et signature du médecin :

Un certificat médical d'absence de contre-indication (Art L232-2 du code du sport) est parfois
nécessaire dans le cadre d'une pratique sportive réalisée dans un club ou une association sportive.
Lorsqu'il y a prescription d'activité physique adaptée celui-ci ne l'est pas.

Pathologies concernées :

- ALD 30
- Trouble musculo-squelettique
- Covid long
- Et/ou Obésité

*Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le
médecin traitant à des patients atteints d'une ALD.*

*Instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et
D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée
prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. La dispensation de l'activité physique adaptée
ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie.*

Prescri'mouv, c'est quoi ?

Le but du dispositif Prescri'mouv est de faciliter la reprise d'une Activité Physique en toute sécurité, d'améliorer la santé et ainsi de favoriser la pérennisation d'une activité physique régulière.

Ses deux objectifs sont de :

- 1- Faciliter la prescription d'activité physique en mettant à disposition des médecins prescripteurs un dispositif structurant et reposant sur un réseau de professionnels qualifiés sur lequel il peut s'appuyer en toute confiance,
- 2- Proposer un accompagnement personnalisé, adapté au profil et aux besoins de chaque personne.

Pour ce faire, le dispositif propose une offre d'accompagnement modulable et graduée. Le bénéficiaire peut ainsi bénéficier de différentes modalités de prise en charge selon son profil et selon l'évolution de sa pathologie, le tout, supervisé par des professionnels et intervenants compétents pour une prise en charge en toute sécurité.

Pluridisciplinarité :

En tant que médecin prescripteur, vous êtes informé des modalités de prise en charge proposées à votre patient. Vous recevrez une synthèse des différents temps de bilan réalisés avec lui vous permettant ainsi de suivre son évolution à chaque étape clé de son accompagnement.

Les étapes de la prescription :

1. Vous évaluez l'état de santé de votre patient,
2. Vous prescrivez un accompagnement et une prise en charge en activité physique adaptée via la prescription page 1,
3. Votre patient contacte le 03.52.62.64.37 pour réaliser un bilan initial Prescri'mouv visant à l'orienter vers la modalité de pratique la plus adaptée à son état de santé,
L'ensemble des lieux de prise en charge et des créneaux labellisés est visible sur le site internet Prescri'mouv : <https://www.prescri-mouv-grandest.fr/>

Financement / Remboursement :

L'accompagnement Prescri'mouv est pris en charge financièrement par l'Agence Régionale de Santé Grand Est à l'exception de l'accès aux créneaux labellisés Prescri'mouv ou créneaux d'activités physiques classiques, où l'adhésion sportive reste à la charge du patient.

